

Tarifs 2021 pour préparateurs, distributeurs, importateurs, exportateurs et façonniers de produits biologiques en Flandre

1. Entreprises ayant un chiffre d'affaires biologique inférieur à € 130 000

Pour ces entreprises une cotisation de base de € 995 par an sera facturé. Uniquement des éventuels établissements supplémentaires, ou des certificats de lot pour une exportation hors l'UE seront facturés selon le tableau ci-dessous.

2. Entreprises ayant un chiffre d'affaires biologique supérieur ou égal à € 130 000

La cotisation est basée sur la complexité du dossier. Les paramètres dans le tableau ci-dessous seront utilisés pour déterminer votre cotisation final:

Paramètre	Cotisation	S'applique à
<i>Nombre d'établissements</i>	€ 865 par établissement Contribution par site supplémentaire: > Stockage produits pré-emballés: € 220 > Transformation simple: € 318 > Autre activité: € 520	Toutes les entreprises
<i>Nombre de produits finis bio</i>	€ 45 par produit	Toutes les entreprises, sauf les distributeurs de produits préemballés
<i>Activité mixte (bio et non bio)</i>	Montant forfaitaire de € 570	Toutes les entreprises ayant une activité mixte
<i>Distributeur non pré-emballé (vrac)</i>	Montant forfaitaire de € 450	Distributeurs de produits <u>non</u> préemballé
<i>Activité d'importation</i>	Montant forfaitaire de € 625	Importateurs et 1 ^{ers} destinataires dans l'UE
<i>Volume commercialisé (chiffre d'affaires bio)</i>	> 0,109 % sur le chiffre d'affaires bio jusqu'à € 2 000 000 > 0,033 % sur le chiffre d'affaires bio entre € 2 000 000 et € 20 000 000 > 0,011 % sur le chiffre d'affaires bio supérieur à € 20 000 000	Toutes les entreprises
<i>Certificat de lot (certificat d'exportation)</i>	€ 38 par certificat demandé	Exportateurs à destination des pays dehors l'UE

Note explicative des paramètres	
<i>Établissement</i>	Chaque adresse où TÜV NORD Integra peut effectuer une visite de contrôle pour pouvoir réaliser le contrôle annuel.
<i>Site supplémentaire</i>	Stockage de produits préemballés: l'activité se contente de stockage et de distribution des produits préemballés et étiquetés.
	Transformation simple: l'activité de traitement est limitée à la préparation ou au reconditionnement de 1 ingrédient (par exemple: abattage ou pressage du jus).
	Autre activité: Les activités qui ne relèvent pas les deux définitions précitées.
<i>Produits finis bio</i>	Lors du calcul de la cotisation, on considère 2 produits comme étant différents quand ils ont une autre préparation ou un procédé de fabrication différent. (Deux articles ayant une préparation et un procédé de fabrication identiques mais se distinguant par leur poids ou étiquette, ne constituent qu'un seul produit fini bio.)
<i>Activité mixte</i>	La préparation, la distribution, l'importation, l'exportation ou le stockage de denrées alimentaires biologiques et non biologiques par une seule et même entreprise.
<i>Distributeur non pré-emballé</i>	Une activité telle que définie à l'article 1 point 14 de l'Arrêté du gouvernement flamand, notamment un distributeur qui achète des produits non préemballés et qui met ces mêmes produits sur le marché sans modifier le produit, l'emballage ou l'étiquetage.
<i>Activité d'importation</i>	Une activité en tant qu'importateur ou comme premier destinataire tel que défini à l'article 2 du règlement CE 889/2008 pour des produits provenant des pays en dehors l'Union européenne
<i>Volume commercialisé</i>	Le chiffre d'affaires par année civile obtenu avec la vente de produits biologiques et/ou la réalisation d'activités à un quelconque stade de la chaîne de production, préparation ou distribution concernant des produits biologiques.

Exemple de calcul

Un préparateur qui dispose aussi bien d'une production biologique que d'une production non biologique, avec 1 établissement, 5 produits finis biologiques et un chiffre d'affaires bio de € 150 000 paye la cotisation de contrôle suivante:

$$€855 + 5 \times €45 + €560 + (0.109\% \times €150.000) = €1.803,5$$

Certification des façonniers

Une entreprise qui exerce une opération de stockage, de transformation ou autre d'un produit biologique, en sous-traitance d'une entreprise certifiée, sans jamais être propriétaire de ce produit ou ses ingrédients.

- Un façonnier peut choisir de faire une affiliation pour la certification chez TÜV NORD Integra sur base autonome (facturation suivant ces tarifs) ou via son client.
- Si vous travaillez avec un façonnier qui ne fait pas une affiliation autonome mais qui veut être certifié par votre affiliation, le façonnier est considéré comme un établissement supplémentaire.

Conditions de paiement et conditions générales

Ces tarifs sont d'application pour l'année civile 2021. Tous les prix sont hors TVA.

Pour les entreprises qui suivent le contrôle après le 1er janvier, les cotisations décrites dans ce document couvrent la période jusqu'à la fin de l'année civile 2021. Pour les entreprises qui s'enregistrent après le 1er septembre, une réduction est prévue sur la cotisation de base.

La cotisation final pour l'année sera calculée en 2 phases. Dans le premier trimestre, un acompte de cotisation de € 995,- sera facturé. Après, sur la base des informations transmis à TÜV NORD Integra via le formulaire pour la fixation de la cotisation, on calcule la somme pour l'année écoulée ainsi qu'un acompte pour l'année en cours. Pour une nouvelle entreprise, au cours de la première année, TÜV NORD Integra pourrait demander la chiffre d'affaires estimée.

Ces tarifs comprennent entre autres:

- Les visites de contrôle sur place
- Les frais de déplacement pour le contrôle
- Les frais d'échantillonnage et d'analyse
- L'émission du certificat d'entreprise
- La réponse aux questions écrites et téléphoniques
- Certification de nouveaux produits
- L'information des opérateurs concernant des modifications législatives
- Le suivi du dossier

Contrôles supplémentaires

La cotisation peut être augmentée si des contrôles supplémentaires s'imposent:

- Quand le contrôle a été compliqué par exemple parce que: Les locaux n'étaient pas accessibles, la comptabilité n'était pas disponible ou n'était pas en ordre
- Quand le résultat d'une analyse confirme une situation anormale
- En cas qu'une non-conformité a abouti à un avertissement ou plus grave selon la grille de sanctions

Les frais des contrôles supplémentaires seront facturés au tarif de € 177,40 par heure dans l'entreprise (minimum 0,5 heure), frais de déplacement compris. Les contrôle supplémentaires sans déplacement seront facturés au tarif de € 121 par heure. Des éventuels frais d'analyse sont facturés séparément.